

Acte pour incorporer une école de grammaire à Frelighsburg, qui sera appelée "*L'école de grammaire de Frelighsburg.*"

5 **A**TTENDU que Jane Freligh, du village de Frelighsburg, dans le dis- Prémabule.
 trict de Montréal, veuve de feu John Hutchinson en son vivant, de
 la cité de Montréal, dans le dit district, commis, et veuve en premières
 noces de John Baker, en son vivant, du township de Dunham, gentil-
 homme, a par pétition représenté qu'elle désire céder à des syndics qui
 seront nommés en vertu d'un acte de la législature de cette province,
 10 certains droits relatifs à la succession de feu son père Richard Van
 Vleit Freligh, en son vivant du village de Frelighsburg susdit, laissés
 par lui dans le but d'établir une école de grammaire à Frelighsburg
 susdit, et qu'elle a aussi demandé l'incorporation de la dite école de
 grammaire, et qu'il est expédient d'accepter la dite offre, et d'accéder
 15 à sa dite pétition pour les choses ci-dessous prescrites ;—A ces causes,
 sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

I. La dite Jane Freligh et le recteur de la paroisse de St. Armand Corporation
 Est, pour le temps d'alors, dans les ordres sacrés de l'église unie d'An- établie dans le
 gleterre et d'Irlande, Oren Joceneyn Kemp du dit village de Frelighsburg, but d'adminis-
 Daniel Westover du township de Dunham, et Oren Baker Kemp du dit trer certaines
 20 village de Frelighsburg, et leurs successeurs en charge, seront et son propriétés
 par le présent acte déclarés corps politique et incorporé sous le nom de laissées par R.
 "*L'école de grammaire de Frelighsburg,*" et ils auront sous ce nom V. P. Freligh
 succession perpétuelle et un sceau commun avec pouvoir de modifier, pour une école
 25 renouveler ou changer le dit sceau selon leur bon plaisir, ainsi que le de grammaire.
 pouvoir de poursuivre et d'être poursuivis dans toutes les cours de loi ou
 d'équité, et ils seront saisis de tous les droits et propriétés de la dite
 Jane Freligh dans la succession et les biens de feu son père, Richard Van
 30 Vleit Freligh, y compris toutes les propriétés et les biens laissés par lui pour
 l'établissement d'une école de grammaire à Frelighsburg susdit, en vertu
 de sa dernière volonté et de son testament, passé devant Dickenson,
 notaire, et témoins, à Frelighsburg susdit, en date du vingtième jour de
 novembre mil huit cent quarante-neuf, ainsi que le pouvoir d'exiger
 35 une reddition de compte de l'exécuteur et syndic nommés dans le dit
 testament, et tous ceux qu'il peut concerner, pour et à raison des dites
 propriétés et de chaque partie d'icelles ; et en sus des propriétés et biens
 ci-dessus ils auront le pouvoir en tout temps à l'avenir d'acheter, acqué-
 40 rir, avoir, posséder et occuper telles terres et tènements qui pourront être
 nécessaires pour l'usage réel et l'occupation de la dite école de gram-
 maire n'excédant pas en valeur annuelle la somme de mille louis, cour-
 rant, à part la valeur des bâties nécessaires pour l'usage de la dite
 école de grammaire, ainsi que la valeur du terrain sur lequel elles sont
 ou pourront être érigées, et de vendre, aliéner et disposer d'iceux, et d'en
 acheter et acquérir et posséder d'autres à leur place pour les usages et
 45 fins sus-mentionnés.